

LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
ci-après appelée « l'Université »

et

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SOUTIEN
DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
SCFP SECTION LOCALE 7498 (SEESUS)
ci-après appelé « le Syndicat »

Objet : Vacances anticipées applicables aux personnes salariées régulières

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre les parties le 20 mars 2015 portant sur le sujet cité en objet;

CONSIDÉRANT le délai imparti afin de régulariser la banque de vacances dans le cadre de la conversion et précisé au point 10 de ladite lettre d'entente;

CONSIDÉRANT le souhait des parties de ne pas pénaliser les personnes salariées régulières rattachées au SEESUS qui n'ont pu se conformer au délai prescrit du 30 avril 2019.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :


- Un délai supplémentaire se terminant au 30 avril 2021 est accordé aux personnes salariées régulières rattachées au SEESUS afin d'écouler la portion des jours de vacances anticipées au-delà des jours pouvant être reportés en vertu de l'article 5-2.17 de la convention SEESUS et ainsi se conformer à la lettre d'entente précitée.
- Ce délai supplémentaire n'est applicable qu'aux personnes salariées régulières ayant adhéré au mode de vacances anticipées lors de la signature de la lettre d'entente signée en mars 2015.

En foi de quoi les parties ont signé ce 19^e jour du mois de novembre 2018.

Pour l'Université

Pour le Syndicat


Personne représentante dûment autorisée


Personne représentante dûment autorisée

Témoin

Témoin